



Info 10 | 2007

ssp vpod

Signification du changement de primauté pour vous

Au 1^{er} juillet 2008, la caisse de pensions Publica passera du système de primauté des prestations à celui des cotisations. Cela signifie une détérioration pour toutes et tous! Or, grâce à une rente transitoire sociale, la retraite anticipée reste possible. Le ssp résume pour vous ci-dessous les modifications les plus importantes.

Retraité-e-s

Les prestations de rente ne changent pas. A partir d'un degré de couverture dépassant 115% (actuellement 108%), Publica peut verser une compensation de renchérissement. Le ssp demande une intervention de la Confédération pour compenser le renchérissement – au moins partiellement.

Plus de 60 ans

Toutes les personnes ayant accompli 60 ans au 31.5. 2008 peuvent décider si elles veulent prendre la retraite avant ou après le changement de primauté. En cas de retraite anticipée, le rapport de travail doit être résilié au plus tard avec effet au 31.5.2008 (en novembre 2007 à partir de la 11^e année de service). Vers la fin août, vous obtiendrez des calculs personnalisés de Publica.

Plus de 55 ans

Les assuré-e-s ayant plus de 55 ans dès le 1.7. 2008 obtiennent au moins 95% de la rente dont ils/elles bénéficieraient selon le système actuel à 62 ans. Or, cette garantie des droits acquis est statique et n'est donc pas adaptée au renchérissement. Pour calculer les variantes, consultez www.publica.ch (à partir de janvier 2008). En plus, attendez-vous à des déductions salariales nettement plus élevées (voir tableau).

De 45 à 54-ans

Quiconque est âgé entre 45 et 49 ans le 1.7. 2008 bénéficie durant 7 ans d'un allègement des cotisations à hauteur de 1%. (2% pour les 50 à 54 ans). Toutefois, ces catégories d'âge doivent tenir compte, en partie, de pertes de prestations importantes. Ces personnes ont la possibilité d'augmenter la rente future par des versements facultatifs.

En dessous de 45 ans

Dès le 1.7. 2008, vous verserez d'abord des primes plus basses. A 45 ans accomplis, vous paierez en partie nettement plus que maintenant (cf. tableau). En cas de retraite à 62 ans, il faut s'attendre à des pertes. Rente augmentée par des versements facultatifs.

Cotisations salarié-e-s classes de salaire 1-23

(sans allègement de cotisation, plan standard)

Âge	actuel	dès 1.7.2008
25-34	6.75 %	5.5 %
35-44	7.5 %	7 %
45-54	8.25 %	10.25 %
55-65	9 %	13.5%

Renseignements (dès le 13 août 2007)

Christof Jakob, ssp berne personnel fédéral
031 371 67 45, christof.jakob@vpodbern.ch
Hanspeter Lienhart, ssp/Publica Comm. Caisse
044 266 52 52, hanspeter.lienhart@vpod-ssp.ch

Le ssp se fait un plaisir de vous conseiller en matière de rentes.
Adhères au ssp: www.sos-personnel-federal.ch, tél. 031 371 67 45.